

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi seize décembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 11 décembre 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, KREUTER, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD, TAMBURINI, VERDU

MM GACHET, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à Mme FAVETTA-SIEYES)

Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à M. PERROTTON), BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), COLIN-JORE (donne pouvoir à Mme

COLIN-COCCHI), PERRENES

MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.5 SERVICE D'AIDE A DOMICILE : TARIFICATION 2025

Madame la Vice-Présidente présente au conseil d'administration la proposition de tarifs 2025 du service d'aide à domicile.

	Heures prises en charges à 100% par les assurances	Heures réalisées sans prise en charge	Heures complémentaires aux prises en charges	Heures facturées directement à l'usager bénéficiaire de l'APA et de la PCH au niveau du CD 73	Prestation "Sortir Plus"
Jours ordinaires	27 (1)		27 € (3)	Selon tarif national en vigueur (2)	27,00 €
Dimanche et jours fériés	30,25 (1)		30,25 € (3)		

(1) Tarif Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) en vigueur au 1er janvier 2024 (circulaire 2023-30 du 14/12/2023) avec application d'un taux de reconduction de 2,5%.

Application au 1er janvier 2025

(2) En attente du décret - Actuellement tarif à 23,50 € appliqué depuis le 1er janvier 2024. Application dès parution du décret.

(3) Tarif horaire en vigueur au 1er février 2025

-> Pour toutes les heures d'interventions, il est proposé en cas d'absence des usagers lorsque les délais de prévenance ne sont pas respectés de facturer un forfait horaire de 19,50 € à compter du 1er février 2025

-> Il est proposé une tarification de 1,25 €/km parcouru pour la prestation d'accompagnement véhiculé à partir du 1er février 2025

-> Sortir Plus : Usagers qui ont une complémentaire AGIRR ARCCO de plus de 75 ans pour du transport à la demande.

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de tarification 2025 du service d'aide à domicile présenté ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 10
Pouvoir : 5

Vote : Pour : 15
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe au Maire en charge de
Cohésion et Justice Sociale / Santé et Seniors
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry

